

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 AVRIL 2010, À DIX-NEUF HEURE TRENTE
(19 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

SONT AUSSI PRÉSENTS : **MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

SONT ABSENTS : **MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER ADJOINT
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX à 19 h 30**

Résolution 10-04-195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur Georges Simard mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2010 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 32.

Après avoir eu une question de la part des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 10-04-196

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 MARS ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 29 MARS ET 6 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2010 et des séances extraordinaires tenues les 29 mars et 6 avril 2010 pour valoir comme s'ils étaient ici au long reproduits, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2010 et des séances extraordinaires tenues les 29 mars et 6 avril 2010 pour valoir comme si lesdits procès-verbaux étaient ici au long reproduits, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-04-197

LISTE RAPPORT DIVERS ET CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste « rapports divers et correspondances » datée du 9 avril 2010, pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste « rapports divers et correspondances » datée du 9 avril 2010 pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-04-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-10 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE PROJETÉE DE 750 000 \$ POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1423-10 ayant pour objet de créer une réserve projetée de 750 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1423-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1423-10 ayant pour objet de créer une réserve projetée de 750 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration.

Résolution 10-04-199

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – DEMANDE D'AIDE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLUB LIONS DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 19 mars 2010 concernant la demande d'aide pour la campagne de financement sous forme de journée familiale organisée par le Club Lions Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la commission recommande au conseil d'autoriser le service des travaux publics et le service incendie à répondre positivement aux demandes du Club Lions par le transport des équipements (barrières et poubelles), le montage et démontage des chapiteaux (3) et l'utilisation de la chaloupe avec les ressources nécessaires à l'opération de celle-ci, ce qui représenterait un montant d'environ ± 460 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – directeur des corporations – concernant la demande d'aide pour la campagne de financement du Club Lions de Dolbeau-Mistassini à l'effet de donner suite à la recommandation de la commission de la corporation à l'effet d'autoriser le transport des équipements (barrières et poubelles), le montage et démontage des chapiteaux (3) et l'utilisation de la chaloupe avec les ressources nécessaires à l'opération de celle-ci, ce qui représenterait un montant d'environ ± 460 \$.

Résolution 10-04-200

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTEUR DES CORPORATIONS – LIBERTÉ À VÉLO RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC, AUTORISATION DE SERVICE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 22 mars 2010 concernant la demande de service de Liberté à vélo, randonnée Hydro-Québec où ces derniers recommandent au conseil d'accepter la demande de Liberté à vélo soit le transport :

- 90 tables et 700 chaises du service des loisirs;
- 5 barils du Western avec l'achat de sacs de 45 gallons;
- 10 sections de scènes de la salle de spectacle;
- Installation d'un chapiteau (20 x 20); et
- La participation au carnet de voyage (400 \$ plus taxes);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 22 mars 2010 à l'effet d'autoriser le transport des points mentionnés ci-dessus et l'installation d'un chapiteau le tout estimé à ± 500 \$ ainsi que le versement d'une subvention de 400 \$ plus taxes, payable à même le poste budgétaire 02-711-00-972 et d'autoriser le directeur aux corporations à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, le cahier des charges ainsi que le contrat publicitaire « carnet de voyage » concernant la randonnée Hydro-Québec qui aura lieu du 25 au 27 juin 2010 et dont la ville de Dolbeau-Mistassini est une ville étape dans la ladite randonnée.

Résolution 10-04-201

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – SUBVENTION DO-MI-SKI, INSTALLATION DU SYSTÈME D'EXTINCTION DE LA HOTTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 17 mars 2010 concernant la subvention à verser à Do-Mi-Ski, et ce, afin de couvrir le coût de l'installation du système d'extinction de la hotte du centre Do-Mi-Ski pour un montant de 10 266 \$, plus taxes (si applicables);

CONSIDÉRANT que ce montant avait été prévu au budget, fiche 09-130;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du rapport de service – direction des corporations – daté du 17 mars 2010 concernant le versement d'une subvention au Centre Do-Mi-Ski au montant de 10 266 \$, plus taxes (si applicables) afin de couvrir le coût de l'installation du système d'extinction de la hotte au centre de ski.

Résolution 10-04-202

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION ENDUROXCROSS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 23 mars 2010 qui recommande le renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec l'Association Endurocross Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant l'activité qui aura lieu le 26 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est également recommandé d'accorder une subvention de 250 \$ comme prévu au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 23 mars 2010 à l'effet d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la ville et l'Association EnduroCross Saguenay-Lac-Saint-Jean; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution; et

QU'une subvention de 250 \$ soit versée à l'organisme à même le poste 02-191-00-970.

Résolution 10-04-203

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉFECTION DES GRADINS POUR LA COMPÉTITION DE POMPIERS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 20 mars 2010 concernant la demande d'aide financière pour la réfection des gradins, et ce, afin de couvrir le coût des matériaux;

CONSIDÉRANT que des bénévoles s'offrent afin de réparer les gradins actuels et de récupérer cinq gradins qui sont présentement inutilisables;

CONSIDÉRANT qu'il y a un partenariat de bénévoles soient le festival Western, le festival du Bleuet et la compétition de pompiers afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que cette dépense serait affectée au poste de développement touristique immobilisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 20 mars 2010 à l’effet d’accepter le projet tel que présenté qui consiste à procéder à la restauration des gradins; et

QUE la ville s’engage à couvrir, sur présentation de factures, le coût des matériaux nécessaires à la restauration desdits gradins. Ce montant sera pris à même le poste de développement immobilisation pour un montant maximum de 1 600 \$, plus taxes.

Résolution 10-04-204

DEMANDE AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q. – GILLES SASSEVILLE, RANG SAINTEMARIE

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Gilles Sasseville;

CONSIDÉRANT que le requérant présente une demande à la commission afin d’obtenir l’autorisation d’inclure une partie de son lot d’une superficie approximative de 35 hectares dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le lot du requérant est déjà exploité à des fins agricoles pour la culture du bleuet;

CONSIDÉRANT que la demande est présentée dans le but de bénéficier des avantages financiers et autres qui sont offerts par les différents programmes gouvernementaux pour les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les critères de l’article 62 de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole*, à savoir :

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ |
|---|---|
| Le potentiel agricole du ou des lots. | Bon pour la culture du bleuet |
| Les possibilités d’utilisation du ou des lots à des fins agricoles. | Lot déjà en production d’une bleuetière |
| Les conséquences d’une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants. | Aucune |
| Les contraintes résultant de l’application des lois et règlements en matière d’environnement pour les établissements de production animale. | Aucune contrainte |
| La disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture. | Le requérant est déjà propriétaire du lot |
| L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole. | Lot voisin agricole (ouest) Lot voisin Sud & Est (forestier) |

| | |
|--|--|
| L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région. | Aucun effet |
| La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. | Non applicable |
| L'effet sur le développement économique de la région. | Effet positif Augmentation de la productivité |
| Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie. | Non applicable |

CONSIDÉRANT qu'au plan d'urbanisme de la ville, le lot est situé dans une zone agroforestière dynamique qui correspond au territoire à potentiel variable et utilisé principalement à des fins agricoles et forestières.

CONSIDÉRANT qu'au plan d'urbanisme, l'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux incluant la sylviculture sont des usages compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel du lot est conforme au Règlement de zonage de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de ce lot dans la zone agricole n'aura aucun effet négatif sur les terrains contigus n'appartenant pas au demandeur.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la ville de Dolbeau-Mistassini recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'inclusion d'une partie du lot 3 329 601 d'une superficie approximative de 35 hectares.

Résolution 10-04-205

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 23 MARS 2010 :

DEMANDE DE PIIA, CENTRE-VILLE

98, 8^e AVENUE

CONSIDÉRANT que le 11 février 2010, le service d'urbanisme délivrait un permis de rénovation intérieure et extérieure pour le remplacement des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2010, monsieur Jean Dumas déposait une demande de permis de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'acier par un revêtement de bois torréfié avec de l'acier dans la partie supérieure ainsi qu'une demande pour l'installation d'une enseigne électronique sur poteau;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent d'avoir une bonne compréhension de ses projets sauf pour l'enseigne;

CONSIDÉRANT que les travaux sont assujettis au Règlement sur le PIIA centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation rencontre les objectifs et critères du PIIA, à savoir :

- Édifice sera couronné d'une projection au niveau de la toiture;
- La pose d'un revêtement en bois tel que privilégié;
- Le maintien des retraits et des avancées dans le mur de façade ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage exige, lors d'une rénovation ou construction d'un bâtiment adjacent à la route 169, que le revêtement en façade soit composé d'au moins 25 % de matériaux tels que briques, stucco et Adex;

CONSIDÉRANT que le mur avant de l'immeuble est composé de portes et fenêtres sur au moins 70 % de sa superficie et que l'architecture particulière de cet immeuble n'est pas propice à l'installation de briques ou stucco, par conséquent l'application de cette disposition règlementaire aurait un effet contraire aux objectifs poursuivis par le PIIA;

CONSIDÉRANT que le plan déposé permet de visualiser le type d'enseigne proposé, mais que les informations relatives à la hauteur et le type de matériaux pour la construction de la base sont insuffisants;

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme, après avoir analysé le projet d'installation de l'enseigne sur poteau, confirme que la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage portant sur l'affichage;

CONSIDÉRANT que le PIIA privilégie l'installation d'enseigne de façade et à potence à toute autre forme d'enseigne, mais que ce règlement permet une discrétion pour l'approbation de type d'enseigne autre que celle privilégiée;

CONSIDÉRANT que l'installation de ce type d'enseigne électronique est en croissance;

CONSIDÉRANT que le règlement favorise un aménagement paysager à la base d'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme, après vérification avec le ministère du Transport du Québec (MTQ) au bureau régional, confirme qu'aucune norme spécifique ne régit ce type d'enseigne en milieu urbain puisqu'il n'a aucune juridiction sur les routes de 50 kilomètres et moins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit d'**accepter** le plan déposé montrant le concept et les matériaux proposés pour la rénovation extérieure.

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit accepter l'installation d'une enseigne électronique sur poteau conditionnellement à ce qu'un nouveau plan montrant avec plus de précision, la hauteur totale de l'enseigne, le modèle et les matériaux pour la base de l'enseigne incluant l'aménagement paysager afin de se conformer au règlement de zonage portant sur l'affichage.

Résolution 10-04-206

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 23 MARS 2010 : **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-016** **358, RUE GUSTAVE-DESSUREAULT**

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2010, l'entreprise Formule J.R.E. déposait une demande de dérogation mineure pour le 358, rue Gustave-Dessureault afin d'obtenir l'autorisation de l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour avant dont une partie serait située à une distance de 6 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue Gustave-Dessureault alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge de recul avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, les membres constatent que le stationnement en façade n'est pas conforme à la réglementation actuelle et devra être réaménagé;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celle du Règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour avant dont

une partie serait située à une distance de 6 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue Gustave-Dessureault alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge de recul avant minimale de 10 m, le tout conditionnellement à ce que le stationnement en façade soit réaménagé conformément à la réglementation de zonage actuellement en vigueur, et ce, dès les travaux d'agrandissement finalisés.

Résolution 10-04-207

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 23 MARS 2010 : **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-017** **191, RUE BORDELEAU**

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2010, monsieur Francis Côté déposait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 191, rue Bordeleau afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 4,61 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue Frère-Jude alors que le règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que, lors de la construction de la maison en 1993, le Règlement de zonage exigeait une marge latérale donnant sur rue de 4,5 m;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, le Règlement de zonage exige maintenant une marge minimale de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle disposition réglementaire restreint considérablement l'espace libre dans la cour arrière pour l'aménagement et la construction de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 4,61 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue Frère-Jude alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 m.

Résolution 10-04-208

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 23 MARS 2010 :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-018
1741, 1743, 1745, RUE DES PEUPLIERS**

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2010, maître Cathy Savard, notaire déposait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1741-1743 et 1745, rue des Peupliers afin d'obtenir l'autorisation que la résidence située au 1741, rue des Peupliers demeure implantée à une distance de 0,8 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 069 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 2 m et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 1,98 m et que le commerce situé au 1743-1745, rue des Peupliers demeure implanté à une distance de 1,2 m et 1,3 m de la ligne de lot avant donnant sur la 8^e Avenue alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge de recul avant minimale de 10 m et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 1,98 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation montre que le garage construit dans la cour arrière empiète de 2,2 m sur le terrain de la ville;

CONSIDÉRANT que cette irrégularité ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation mineure puisque le futur acquéreur confirme, dans sa demande, qu'il fera les démarches nécessaires pour régulariser la situation soit par l'acquisition d'une partie de terrain ou encore voir à la démolition du garage;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la résidence située au 1741, rue des Peupliers demeure implantée à une distance de 0,8 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 069 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 2 m et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 1,98 m; et

QUE le commerce situé au 1743-1745, rue des Peupliers demeure implanté à une distance de 1,2 m et 1,3 m de la ligne de lot avant donnant sur la 8^e Avenue alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge de recul avant minimale de 10 m et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 1,98 m conditionnellement à ce que la situation d'empiètement du garage sur le terrain de la ville soit réglée par le nouvel acquéreur avant le 1^{er} juin 2011 (démolition, déplacement ou achat de terrain).

Résolution 10-04-209

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 23 MARS 2010 :
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-019
1801, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2010, monsieur Luc Bélanger de la compagnie Subway déposait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1801, boulevard Wallberg afin d'obtenir l'autorisation de démolir et de reconstruire un nouveau mur sur la fondation existante à une distance de 0,2 m et 1,3 m de la ligne de lot laté-

rale adjacente au lot 2 909 063 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage portant sur les droits acquis permettrait à monsieur Bélanger de conserver le mur existant adjacent au lot 2 909 063, mais pour des raisons techniques et financières, il serait préférable de construire un nouveau mur;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau mur n'augmentera pas l'empiètement dans la marge puisque le mur sera construit sur la fondation existante;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mars 2010 soit d'**accepter** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la démolition et la reconstruction d'un nouveau mur sur la fondation existante à une distance de 0,2 m et 1,3 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 063 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 10 m.

AUTORISER LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PROCÈDE À L'INSCRIPTION DE CELLE-CI AUX SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini afin qu'elle procède à l'inscription de celle-ci au service électronique clicSécur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini comme représentante autorisée de la ville de Dolbeau-Mistassini afin qu'elle procède à l'inscription de celle-ci au service électronique clicSécur et en conséquence, le ministre est autorisé à communiquer à son représentant les renseignements la concernant dont il dispose et qui sont nécessaires à son inscription aux services électroniques clicSécur; et

QU'elle soit autorisée, à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Résolution 10-04-211

ENTÉRINER CHEMIN DE CROIX 2010, VENDREDI 2 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée au conseil municipal afin d'autoriser le comité pastoral de Dolbeau-Mistassini à faire un chemin de croix à l'intérieur de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un plan indiquant le tracé est joint à la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'activité aurait lieu le 2 avril 2010 de 13 h à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'une demande devra être adressée à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le directeur général, après consultation auprès de monsieur le Maire, a donné l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation donnée par monsieur le Maire et le directeur général pour la tenue de cette activité dans les rues de la ville.

Résolution 10-04-212

RAPPORT DE SERVICE – GREFFE – ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DES LOTS 3 600 086 ET 3 600 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTEMENT À BEAUX SITES DU NORD INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – greffe – daté du 31 mars 2010 concernant la cession à titre gratuit des lots 3 600 086 et 3 600 080 du cadastre du Québec appartenant à Beaux Sites du Nord inc.

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale, dix (10) petites parties de terrains sont demeurées la propriété de Beaux Sites du Nord inc.;

CONSIDÉRANT que de ces dix (10) terrains, deux de ceux-ci devraient être cédés à la municipalité et les autres aux différents voisins attenants à ces parties de terrains;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera environ 200 \$ pour se faire céder cesdits lots;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des lots 3 600 086 et 3 600 080 du cadastre du Québec appartenant à Beaux Sites du Nord inc. à titre gratuit; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit contrat de cession, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-04-213

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CAMPING VAUVERT – ÉTUDE GÉO-TECHNIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 mars 2010 concernant le camping Vauvert – étude géotechnique où ces derniers mentionnent que des soumissions sur invitation ont été reçues, soit de celles de :

- LVM Technisol inc., conforme, au montant de 18 003,56 \$, taxes incluses;
- Groupe Qualitas, conforme, au montant de 18 567,93 \$, taxes incluses;
- Inspec-Sol inc., conforme, au montant de 19 273,41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émit par la directrice des finances et trésorière de la ville;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit LVM Technisol inc., pour un montant de 18 003,56 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande le plus bas soumissionnaire conforme concernant le camping Vauvert – étude géotechnique soit **LVM TECHNISOL INC.**, pour un montant de 18 003,56 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-214

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – C-1025-2010, PAPIER PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 mars 2010 concernant l'achat de papier pour imprimantes, photocopieurs et télécopieurs où ces derniers mentionnent que des soumissions sur invitation ont été reçues, soit de celles de :

- Librairie Centrale Ltée, conforme, au montant de 5 802,02 \$, taxes incluses, pour le papier non recyclé et 6 251,09 \$, taxes incluses pour le papier recyclé;
- Librairie Myrtille, conforme, au montant de 6 243,29 \$, taxes incluses, pour le papier non recyclé et 6 615,15 \$, taxes incluses pour le papier recyclé;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émit par la directrice des finances et trésorière de la ville;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit Librairie Centrale Ltée pour l'achat de 10 caisses de papier recyclé et 86 caisses de papier non recyclé pour un montant de 3 931,32 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande le plus bas soumissionnaire conforme concernant l'achat de papier pour imprimantes, photocopieurs et télécopieurs qui en l'occurrence est la **LIBRAIRIE CENTRALE LTÉE**, pour l'achat de 10 caisses de papier recyclé et 86 caisses de papier non recyclé pour un montant de 3 931,32 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-215

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – C-1026-2010, ENCRE IMPRIMANTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 mars 2010 concernant l'achat de cartouche d'encre pour imprimantes où ces derniers mentionnent que des soumissions sur invitation ont été reçues, soit de celles de :

- Librairie Centrale ltée, conforme, au montant de 2 610,97 \$, taxes incluses;
- Tempo Musique, conforme, au montant de 2 727,34 \$, taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, au montant de 2 849,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émit par la directrice des finances et trésorière de la ville;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit Librairie Centrale ltée pour un montant de 2 610,97 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande le plus bas soumissionnaire conforme concernant l'achat de cartouche d'encre pour imprimantes qui en l'occurrence est la **LIBRAIRIE CENTRALE LTÉE**, pour un montant de 2 610,97 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-216

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-00 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1110-00 restreignant la circulation des véhicules lourds;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie est immédiatement remise aux membres présents et sera aussi remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 10-04-217

RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – ACHAT EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-07 SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 30 mars 2010, concernant les soumissions acceptées en vertu du Règlement numéro 1326-07, règles de contrôle et de suivi budgétaire, lesquels totalisent un montant de 14 569,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émit par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – travaux publics – daté du 30 mars 2010, concernant les soumissions acceptées en vertu du Règlement numéro 1326-07, règles de contrôle et de suivi budgétaire, lesquels totalisent un montant de 14 569,76 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-218

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FESTIVAL DU BLEUET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction des corporations – daté du 5 mars 2010 où ces derniers mentionnent qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser le protocole d'entente à intervenir avec le Festival du Bleu et d'en autoriser les signatures;

CONSIDÉRANT la place du festival du bleu et comme événement touristique pour le milieu;

CONSIDÉRANT la longévité de la fête et son appartenance au milieu;

CONSIDÉRANT la place et les retombées de l'industrie du bleu et dans notre M.R.C. et la promotion qu'en fait le festival;

CONSIDÉRANT l'implication des bénévoles depuis les 50 dernières années;

CONSIDÉRANT le partenariat que la ville maintient avec le festival depuis toutes ces années;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – direction des corporations – à l'effet d'autoriser le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Festival du Bleu et; et,

QUE la ville prenne à sa charge les décorations de la ville et de l'entrée du site :

- Banderoles aux poteaux annonçant le 50e;
- Panneaux aux entrées de la ville;
- Banderole à l'avant de l'hôtel de Ville;
- Visibilité à l'entrée du site;

QUE la ville verse une aide financière à l'organisation en raison du 50^e de 18 500 \$. Le festival devra prioriser ses activités, faire ses propres choix avec le montant qui lui est accordé;

QUE la ville prenne à sa charge les infrastructures et la manutention due aux travaux de l'aréna du secteur Mistassini (entreposage des équipements et leur transport, assurer un atelier de travail, la location de conteneurs au besoin et voir à l'installation de toilettes sèches selon les besoins); et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-04-219

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-03 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SERAIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** donne un avis de motion ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini, demande de dispense de lecture.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet est immédiatement remise aux membres présents et sera aussi remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 10-04-220

RECONNAISSANCE DE LA COMMUNAUTÉ DES MÉTIS DU DOMAINE-DU-ROY ET DE LA SEIGNEURIE DU MINGAN

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recevait de madame Lise Girard, responsable du comité de la reconnaissance municipale, auprès de la CMDRSM et de monsieur Antonin Dufour, représentant de zones, auprès du même organisme, une demande écrite afin d'obtenir une résolution de reconnaissance de l'existence d'une Communauté métisse sur le territoire municipal de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, réuni en comité d'orientation le lundi 29 mars 2010, rencontrait divers intervenants afin d'obtenir des informations additionnelles et d'obtenir des réponses aux questions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que suite à cette rencontre, il y a lieu d'appuyer la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini reconnaisse l'existence de la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) et

appui les deux communautés dans leur démarche auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Résolution 10-04-221

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS EN DATE DU 9 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 9 avril 2010 concernant l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes du mois de mars 2010 laquelle liste totalise un montant de 863,09 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 12 avril 2010 à l'effet d'adopter la liste des demandes de subventions et aides aux organismes pour un montant de 863,09 \$.

Résolution 10-04-222

RAPPORT DE SERVICE – INGÉNIERIE – DÉVELOPPEMENT DU CENTRE TOURISTIQUE DE VAUVERT SUR LE LAC – MANDAT POUR DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite au rapport de service – ingénierie – daté du 9 avril 2010 concernant le développement du centre récréotouristique de Vauvert sur le Lac où ce dernier mentionne qu'il y a lieu d'accorder un mandat pour le dépôt de la demande de CA;

CONSIDÉRANT que la firme Roche ltée a déjà été mandatée par le conseil pour faire la conception et la surveillance des travaux de génie civil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit mandater monsieur Rémy Boillat de la firme Roche ltée à déposer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de développement du centre récréotouristique de Vauvert sur le Lac;

CONSIDÉRANT que le conseil doit confirmer son engagement à voir à ce que l'ingénieur de Roche ltée transmette au MDDEP, une fois les travaux complétés, une attestation signée par l'ingénieur, quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que le conseil doit confirmer son acceptation à émettre un chèque de 516 \$ pour le paiement des frais exigibles par le MDDEP pour la demande de CA;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Rémy Boillat, ingénieur de la firme Roche Itée à déposer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de développement du centre récréotouristique de Vauvert sur le Lac; et

QUE le conseil confirme son engagement à voir à ce l'ingénieur de Roche Itée transmette au MDDEP, une fois les travaux complétés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée; et

QUE le conseil confirme son acceptation à émettre un chèque au montant de 516 \$ pour paiement des frais exigibles au MDDEP pour la demande de CA.

Résolution 10-04-223

AUTORISER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS BLACKBURN SELON LES CONDITIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que lors du processus budgétaire 2010, le conseil municipal a accepté de prévoir l'embauche d'une ressource supplémentaire à l'ingénierie afin de mener à terme les nombreux projets actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a opté pour l'embauche d'une ressource à contrat pour une période déterminée compte tenu de la situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la ville a déjà un lien d'emploi avec monsieur Nicolas Blackburn comme étudiant depuis maintenant trois ans;

CONSIDÉRANT que la ressource est déjà au courant du fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la direction du service est très satisfaite du travail effectué par monsieur Blackburn;

CONSIDÉRANT que ce dernier termine ses études;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'octroi d'un poste à contrat et non d'une permanence;

CONSIDÉRANT que la commission du personnel recommande au conseil d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Blackburn selon les conditions présentées au contrat;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation de la commission du personnel d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Blackburn selon les conditions mentionnées dans le contrat d'embauche; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Directeur général soient et sont autorisés à signer ledit contrat d'embauche, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-04-224

DESSERTE À 100 % EN MATIÈRE D'INTERNET HAUTE VITESSE À TOUS LES RÉSIDANTS DE NOTRE MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), a mis à la disposition des promoteurs et du monde municipal le programme « Communautés rurales branchées » afin de les soutenir dans leur projet de branchement et d'accès à Internet haute vitesse (IHV), et ce, à un prix comparable aux grands centres urbains (Montréal, Québec, Trois-Rivières, etc.);

ATTENDU que plusieurs citoyens de la municipalité, principalement ceux résidents à l'extérieur du milieu urbain, n'ont pas accès à IHV, et ce, à un prix raisonnable;

ATTENDU que la MRC de Maria-Chapdelaine œuvre depuis plusieurs mois à trouver une solution qui répondrait aux attentes de la population non encore desservie en IHV (environ 20 %);

ATTENDU que les modalités du programme « Communautés rurales branchées » nécessitent une adhésion des municipalités par territoire de la MRC;

ATTENDU que la Conférence régionale des élus (CRÉ) dans un souci de cohésion de l'échelle régionale eu égard à son rôle de concertation au plan régional, a un mandat de coordination dans la mise en œuvre du programme « Communautés rurales branchées » dans la région;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini appuie sans réserve les démarches amorcées par la MRC de Maria-Chapdelaine visant à desservir à 100 % les résidents non encore desservis en matière d'Internet haute vitesse, et ce, à un prix raisonnable.

Résolution 10-04-225

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 906 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR DENIS BOVIN, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 3 906 772 du cadastre du Québec à monsieur Denis Boivin, ayant une superficie de 1 576,10 m² pour un montant de 1 700 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que ce dernier a joint une somme de 191 \$, incluant les taxes, représentant 10 % du coût total de l'achat sur l'acceptation de la présente offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la balance de 1 727,87 \$, plus taxes sera payable lors de la signature du contrat notarié devant intervenir dans un délai de 90 jours après acceptation de l'offre par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 906 772 du cadastre du Québec à monsieur Denis Boivin, ayant une superficie de 1 576,10 m2 pour un prix total avant taxes, de 1 700 \$; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat de vente à intervenir entre la municipalité et monsieur Denis Boivin et notamment en recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 10-04-226

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CAMPING VAUVERT – CONSTRUCTION DE PUIITS ET ESSAIS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission — ingénierie – concernant le camping Vauvert – construction de puits et essais de pompage où ce dernier mentionne que des soumissions ont été demandées auprès de Puisatiers de Delisle inc.;

CONSIDÉRANT que nous n'avons qu'un seul soumissionnaire puisque cette entreprise est déjà au dossier et qu'elle détient déjà toute l'information;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont déposé une soumission au montant de 21 056,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il faut agir rapidement puisqu'aucuns travaux ne débiteront avant d'avoir la confirmation de présence suffisante d'eau potable au Centre touristique de Vauvert;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 6 avril 2010 concernant le camping Vauvert – construction de puits et essais de pompage eau potable qui en l'occurrence est celle des **PUISATIERS DE DELISLE INC.** pour un montant de 21 056,83 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-227

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CAMPING VAUVERT – EAU POTABLE, SUIVI ESSAIS DE POMPAGE ET DEMANDE DE CA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 10 avril 2010 concernant le camping Vauvert – eau potable – suivi essais de pompage et demande de CA où ces derniers mentionnent que le Groupe Qualitas a déposé une soumission au montant de 7 901,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le Groupe Qualitas est le consultant au dossier et qu'il détient toutes les informations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 6 avril 2010, camping Vauvert, eau potable – suivi essais de pompage et demande de CA qui en l'occurrence est celle du **GROUPE QUALITAS** pour un montant de 7 901, 25 \$, taxes incluses.

Résolution 10-04-228

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 598 500 \$ POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION ARCHITECTURALE ET DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CHAUFFAGE DES ARÉNAS DES SECTEURS DE DOLBEAU ET DE MISTASSINI, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1394-09 décrétant un emprunt et une dépense de 5 598 500 \$ pour procéder à la réfection architecturale et de modernisation des équipements de réfrigération et de chauffage des arénas des secteurs de Dolbeau et de Mistassini.

Demande de dispense de lecture est faite en même que le présent avis de motion et copie du projet est immédiatement remise aux membres présents et sera aussi remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté.

Résolution 10-04-229

OFFRE DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE : CUEILLETTE DES FEUILLES MORTES

ATTENDU que la municipalité de Dolbeau-Mistassini est intéressée à desservir ses citoyens pour la cueillette des feuilles mortes à raison d'une collecte printanière et d'une collecte automnale;

ATTENDU que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean propose un service supplémentaire de cueillette;

ATTENDU que le service est disponible au coût de 1,35 \$/porte pour les municipalités des MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine et de 1,55 \$/porte pour les municipalités de la MRC Lac Saint-Jean-Est;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte l'offre de service de la MRM pour la cueillette des feuilles mortes et suggère fortement que ce service soit défrayé par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à même son surplus accumulé; et

QUE pour se prévaloir de ce service le montant total estimatif d'une valeur de ± 8 100 \$ représente environ 6 000 portes au tarif de 1,35 \$ chacune.

CORRESPONDANCES :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-CHAPDELAINE PAR MONSIEUR DANIEL LAMBERT

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 26.

Après une question venue des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 36.

Après quelques questions du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 10-04-230

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 54.

Frédéric Lemieux, directeur général et greffier adjoint

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Monsieur Georges Simard, maire

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 3 MAI 2010.